

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N°2010-0003 du 4 février 2010**

Pétitionnaire : Monsieur Eric MARTIN

Localisation des travaux : Gard / 30750 - Valleraugue / La Baraque neuve

Nature des travaux : Pose d'une clôture agricole grillagée (1,3 km)

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Préalablement à toute intervention, l'implantation du tracé de la clôture devra être impérativement réalisée en présence de l'agent de terrain du Parc national territorialement concerné ;
- L'ouverture de la pré-piste dans les zones de topographie difficile où un nivellement minimum est indispensable pour la pose de la clôture, sera limitée à la largeur de la lame de la mini-pelle (environ 1,30 m);
- L'ouverture de cette pré-piste sera réalisée exclusivement dans les parcelles non contractualisées par les MAET;
- Sur les parcelles contractualisées par les MAET ou dans les zones humides, les travaux lourds (pré-piste, circulation d'engin, etc..), pouvant engendrer la destruction des habitats naturels, sont strictement interdits. La traversée de fossés ou cours d'eau se fera sur madriers. Dans les zones de bas marais, la circulation d'engin sur zone sèche essentiellement sera limitée à la réalisation des trous pour piquets. Dans les zones très sensibles ou en traversée de cours d'eau, la pose de clôture ne devra pas constituer d'obstacle à la libre circulation de l'eau. Celle-ci pourra le cas échéant, être amovible et retirée en période de non-utilisation des pâturages. Dans les zones embroussaillées ou occupées par des végétaux ligneux, un pré nettoyage devra être effectué avant le passage de l'engin mécanique.
- La clôture agricole grillagée du type cyclone de 1,30 m de hauteur sera fixée sur piquets bois d'essence locale avec la pose de renforts à intervalles réguliers.
- En amont du captage, à partir de l'altitude 1200 m et en descendant vers le captage, la clôture devra suivre le tracé de l'ancien chemin. Exceptionnellement, sur la partie sous couvert haute du tracé, et afin d'éviter de lourds travaux de terrassements pour la pose de la clôture, quelques arbres en nombre limité, pourront servir de support ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.